

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

COMMUNIQUE

VIGNETTES AUTOMOBILES 2021

Afin de faciliter aux citoyens l'acquisition de la vignette automobile, la Direction Générale des Impôts informe l'ensemble des propriétaires de véhicules que la période légale d'acquiescement de la vignette automobile pour l'année 2021, fixée du 01 au 31 Mars 2021, est prorogée, à titre exceptionnel, au **Judi 29 Avril 2021 à seize heures (16H00)**.

Il importe de rappeler que les vignettes automobiles sont disponibles, dans toutes leurs quotités, au niveau des recettes des impôts et des bureaux de poste.

Il est précisé que tout retard dans l'acquisition des vignettes, donnera lieu au paiement des amendes prévues par les dispositions de l'article 305 du code du timbre, soit une **majoration de 50%** pour les paiements effectués spontanément. Cette majoration est **portée à 100%**, lorsque l'infraction est constatée par les services habilités.

L'attention des propriétaires des véhicules utilitaires d'exploitation que le montant de la vignette est en fonction du poids total en charge(PTC). S'agissant des véhicules de transport de voyageurs, le montant est suivant le nombre de siège.

Par ailleurs, il est à rappeler que le défaut de l'apposition de la vignette sur le pare-brise donne lieu à l'application d'une amende fiscale égale à 50% au montant de cette vignette. (Art 308 du code du timbre).